
DÉCLARATION DE POLITIQUE DE L'ENTREPRISE EN MATIÈRE DE QUALITÉ, D'ENVIRONNEMENT, D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ AU TRAVAIL, DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE CHAÎNES DE CONTRÔLE PEFC ET FSC®

ICIS entend maintenir sa position d'importance absolue sur le marché en termes de qualité de produits et de services, à travers leur développement et leur amélioration continue. Cette évolution nous permettra de continuer à répondre aux attentes clients en constante évolution.

ICIS est conscient que l'environnement, la durabilité, la responsabilité sociale, les principes éthiques, les exigences sociales en matière de santé et de sécurité, la sécurité et la santé au travail, les bonnes pratiques de transformation GMP et la sécurité alimentaire de ses produits sont des éléments indispensables et doivent faire partie des principes sur lesquels reposent l'activité et l'organisation.

ICIS est conscient que les valeurs mentionnées ci-dessus constituent parmi les valeurs les plus importantes pour le développement économique des entreprises et le développement responsable et durable, des politiques, procédures, plans et programmes sont donc établis afin de pouvoir exercer l'activité en respectant l'environnement, les principes éthiques, d'exigences sociales, de santé et de sécurité, de responsabilité sociale, d'intégrité physique et morale ainsi que de santé de ses travailleurs, d'hygiène et de sécurité alimentaire du produit.

ICIS est conscient que pour atteindre les objectifs, il est nécessaire que son organisation ait comme référence une approche moderne des systèmes de gestion qui valorise une approche basée sur les processus, identifiant et gérant également les processus connexes et externes tout en maintenant l'entière responsabilité, et étend le concept d'amélioration continue à chaque activité.

Les grands principes généraux à retenir pour l'ensemble de l'organisation de l'entreprise sont les suivants :

- 1) Respecter et appliquer toutes les lois et réglementations applicables, actuelles et futures, relatives aux contrats de travail, à l'environnement, à la sécurité et à la santé au travail, à la légalité des matériaux/produits forestiers et qui, avec d'autres matériaux/produits, entrent dans le champ d'application de l'EUDR dans la lutte contre la déforestation, l'hygiène et la sécurité alimentaire, ainsi que les exigences de ces dernières mutuellement convenues avec les clients en adoptant des systèmes de gestion adéquats, y compris les GMP, en développant une surveillance attentive et continue afin de garantir le respect de la législation sur tous les aspects, y compris les aspects environnementaux, de sécurité des travailleurs et de sécurité alimentaire.
- 2) Respecter et mettre en œuvre les exigences obligatoires en matière de santé, de sécurité et sociales basées sur la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail, comme l'exige également la norme PEFC. En particulier : les travailleurs ne sont pas empêchés de s'associer librement, de choisir leurs représentants et de négocier collectivement avec l'Employeur. Le travail forcé n'est pas utilisé. Les travailleurs n'ayant pas atteint l'âge minimum légal ou n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire ne sont pas utilisés. Les travailleurs ne se voient pas refuser l'égalité des chances en matière d'emploi et de traitement. Les conditions de travail ne mettent pas en danger la sécurité ou la santé des travailleurs. ICIS confirme son engagement à ne pas faire appel à des travailleurs de moins de 18 ans.
- 3) Respecter et mettre en œuvre les exigences des droits fondamentaux au travail FSC® dans son activité et maintenir à jour une « auto-évaluation des exigences des droits fondamentaux au travail FSC® » qui décrit comment les exigences des droits fondamentaux au travail sont appliquées à l'activité.
- 4) Mettre en œuvre un système de diligence raisonnée (DDS) conformément à la norme PEFC, afin de garantir que les activités menées sont conformes à toutes les lois applicables sur la légalité du bois, y compris les lois commerciales et douanières, et de minimiser le risque que le matériel acheté provienne de « sources controversées ». ICIS s'engage désormais à ne plus utiliser ni mettre sur le marché des matériaux/produits forestiers et dérivés du bois, non couverts par la certification PEFC et provenant de « sources controversées ».

5) Respecter et mettre en œuvre les dispositions de la « Politique d'association des organisations au FSC® et notamment ne pas être directement ou indirectement impliqué dans les activités inacceptables suivantes :

- a) Exploitation illégale et commerce de bois ou de produits forestiers illégaux
- b) Violation des droits traditionnels et humains dans les opérations forestières
- c) Destruction de hautes valeurs de conservation dans les opérations forestières
- d) Transformation importante des forêts en plantations ou autres utilisations non forestières
- e) Introduction d'organismes génétiquement modifiés dans les opérations forestières
- f) Violation de toute convention fondamentale de l'OIT telle que définie dans la Déclaration des Principes et Droits fondamentaux du Travail tels que mieux spécifiés dans la « Politique relative aux droits fondamentaux du travail »

6) Analyser le contexte dans lequel ICIS opère, définir les parties intéressées, comprendre leurs besoins et attentes également en relation avec le changement climatique, évaluer les risques et opportunités y compris les risques déterminés par le changement climatique, évaluer les aspects/impacts environnementaux, les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, l'hygiène et la sécurité alimentaire et les risques et opportunités pour l'activité de l'organisation, tant lors de la production de produits et services que de manière préventive comme dans le développement de nouvelles activités et produits évaluant également la durabilité, le cycle de vie et l'élimination future, en fournissant une communication adéquate concernant l'élimination du produit afin de minimiser l'impact environnemental.

7) Ne prévoir aucune exception concernant l'absence des exigences nécessaires pour exercer son activité de production et de service dans le respect des lois et réglementations en vigueur, de l'environnement, de la sécurité et de la santé des travailleurs, de l'hygiène et de la sécurité alimentaire du produit, et des principes éthiques.

8) Planifier, mettre en œuvre, rendre opérationnel, maintenir actif et mettre à jour un système de gestion intégré qui met en évidence et prend en compte les aspects qualitatifs, environnementaux, de santé et sécurité des travailleurs, d'hygiène, de sécurité alimentaire du produit et de chaînes de contrôle PEFC, FSC®, en garantissant que les responsabilités et les autorités sont définies et communiquées au sein de l'organisation et garantissent les ressources nécessaires afin de maintenir et de conduire efficacement le système de gestion intégré.

9) Poursuivre l'amélioration continue comme objectif permanent de l'ensemble de l'organisation dans tous les processus et pour tous les aspects liés à la qualité, à l'environnement, à l'hygiène, à la sécurité alimentaire et à l'adéquation technologique des emballages et à la sécurité des travailleurs, en tenant compte des progrès technologiques, des connaissances scientifiques, des attentes des travailleurs, de la communauté, des clients et des consommateurs finaux.

10) Analyser et comprendre les besoins des clients, en satisfaisant leurs exigences et en tendant à dépasser leurs propres attentes, en promouvant des actions visant à surveiller et à améliorer le niveau de satisfaction des clients afin de les fidéliser, d'augmenter les volumes de ventes et d'identifier de nouvelles opportunités de marchés commerciaux et de points de vente.

11) Prévenir, réduire au minimum et surveiller les aspects qui ont un impact négatif sur l'environnement en opérant par la gestion responsable et le contrôle de l'utilisation des matières premières des ressources naturelles et énergétiques, par la gestion des déchets, en optimisant leur différenciation et en privilégiant matériaux destinés à la valorisation, par la réduction des déchets de transformation et des non-conformités, par le contrôle des émissions dans l'atmosphère et des rejets dans l'eau, par l'amélioration de l'efficacité des processus, l'utilisation de technologies innovantes et de produits respectueux de l'environnement et promouvoir une plus grande sensibilité environnementale parmi les employés et toutes les parties intéressées.

-
- 12) Maintenir et mettre en œuvre des schémas de certification selon les normes PEFC et FSC®, en maintenant la documentation pertinente et en sensibilisant les clients, les fournisseurs et le personnel à la problématique relative à la gestion forestière durable et responsable.
 - 13) Prévenir, réduire et surveiller les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et en particulier réduire les accidents et les maladies professionnelles grâce à la prévention des risques à la source, c'est-à-dire dans le choix des matériaux et des substances, dans l'identification et l'adoption des meilleures technologies et méthodes de travail disponibles et économiquement durables.
 - 14) Protéger la santé des travailleurs à travers le plan de santé élaboré par le médecin du travail, l'engagement constant à éliminer les dangers et à réduire les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
 - 15) S'assurer que les environnements et systèmes de travail sont adaptés et sûrs pour mener à bien l'activité.
 - 16) Encourager la participation et la consultation des travailleurs.
 - 17) Développer et mettre en œuvre un système de gestion de l'hygiène pour garantir le respect des obligations de produire des produits sûrs.
 - 18) Prévenir, réduire et surveiller les risques pour l'hygiène et la sécurité alimentaire en adoptant et en maintenant des normes et des contrôles précis (PRP - GMP, PRP opérationnel, CCP) en accordant une attention particulière aux aspects liés au nettoyage des environnements, des systèmes et à ceux liés à l'hygiène personnelle et assurer une communication adéquate à toutes les personnes impliquées afin de garantir que tous les dangers liés à la sécurité alimentaire sont identifiés et maîtrisés de manière adéquate sans jamais atteindre les limites critiques au-delà desquelles le produit n'est pas acceptable.
 - 19) Activer des mesures efficaces de prévention des accidents, élaborer, mettre en œuvre, rendre opérationnels et mettre à jour des plans pour faire face aux urgences, qu'elles soient de nature environnementale ou liées à la sécurité et à la santé des travailleurs ou liées à la sécurité alimentaire du produit, et contenir les conséquences néfastes pour les travailleurs, pour l'environnement, la santé de la population et des consommateurs.
 - 20) Analyser les données et les informations afin d'établir des décisions efficaces.
 - 21) Promouvoir les aspects de responsabilité sociale.
 - 22) Promouvoir l'intégration des travailleurs étrangers et garantir l'égalité des chances pour tous les travailleurs sans discrimination fondée sur le sexe et l'origine.
 - 23) Promouvoir et stimuler la croissance professionnelle, la sensibilisation et la motivation dans les aspects du travail en assurant une communication interne adéquate, des moyens et des structures adéquats.
 - 24) Prévenir les conflits interpersonnels en agissant activement pour garantir que les aspects organisationnels et de gestion soient clairs et définis.
 - 25) Établir des relations avec les syndicats et les représentants des travailleurs de manière responsable et constructive, en promouvant un climat de confiance mutuelle et de dialogue, dans la recherche continue de relations industrielles fructueuses.
 - 26) Informer, éduquer, former, sensibiliser, motiver, sensibiliser et impliquer tous les travailleurs dans le but d'acquérir des compétences dans le rôle assigné et d'atteindre des objectifs préétablis afin d'obtenir une conduite responsable de leurs actions dans le respect de l'environnement, de leur santé et la sécurité et pour assurer la qualité, l'hygiène et la sécurité alimentaire des produits et services fournis aux clients.
 - 27) Entretenir et développer des relations avec les fournisseurs, basées sur une vision partagée et commune du mode de fonctionnement, dans le respect de leur rôle, en les sensibilisant également aux engagements de la Politique et notamment sur les aspects éthiques, qualité, environnement et sécurité de la travailleurs, hygiène et sécurité alimentaire.

28) Demander la plus grande attention concernant le travail des entreprises externes qui travaillent au sein de l'entreprise, en particulier pour leur prise en charge dans l'exécution des travaux et comme garantie d'une sécurité maximale comprise comme sécurité et santé des travailleurs et sécurité alimentaire et pour le respect des réglementations environnementales.

29) Maintenir une communication et une implication actives avec toutes les parties intéressées : les organismes concernés, l'autorité compétente, la communauté locale, les clients, les fournisseurs et les employés.

La mise en œuvre et la réalisation des objectifs énumérés ci-dessus seront suivies à travers une série d'indicateurs et d'activités de vérification (audits) qui mettront en évidence l'efficacité et la bonne fonctionnalité des processus considérés dans le système.

Chacun est tenu de respecter les principes de cette politique, en s'engageant dans son application quotidienne dans la recherche constante d'opportunités d'amélioration. La responsabilité première de l'ensemble du Système de Gestion Intégré incombe au soussigné ; pour des raisons opérationnelles, le RES est désigné comme le représentant de la Direction qui veillera à ce que les processus nécessaires au système de gestion intégré soient établis, mis en œuvre et tenu à jour, rend compte à la haute direction des performances du système et de tout besoin d'amélioration et assure la promotion et la sensibilisation des clients et des exigences obligatoires dans toute l'organisation. Le RES fera directement appel au soussigné pour les problèmes qu'il ne peut pas résoudre à travers les structures organisationnelles normales prévues.

À l'appui de la Politique et sur la base de l'évolution du Système Intégré, des Procédures et des Instructions Techniques Opérationnelles adoptées, chaque année un Programme d'Objectifs est formulé pour l'amélioration continue du Système afin d'intégrer les objectifs énoncés précédemment.

Mozzo, le 24/06/2024



MarioGiacomo Ratti

ENGAGEMENT ICIS - POLITIQUE EXIGENCES RELATIVES AUX DROITS FONDAMENTAUX DU TRAVAIL

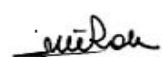
ICIS (représenté au sein de la Direction Générale par le Président et Directeur Général MarioGiacomo Ratti) s'engage dans la protection et l'amélioration des ressources humaines utilisées comme atouts fondamentaux de l'entreprise. Pour cette raison, ICIS promeut une gestion correcte et transparente des ressources humaines dans le respect des principes de responsabilité éthique, sociale et environnementale établis dans les conventions et recommandations internationales, y compris les résolutions d'organismes internationaux tels que l'OIT (Organisation internationale du travail) et les principes établis par l'ETI (Initiative de Commerce Ethique).

Les principes qui sont respectés sont les suivants :

- 1) Les relations de travail sont volontaires et basées sur le consentement mutuel, sans menace de sanction ;
- 2) L'application de la législation la plus favorable au travailleur, dans le cas où les lois nationales, d'autres lois locales du travail et les normes industrielles en vigueur réglementent le même sujet ;
- 3) Le rejet des pratiques qui violent les droits de l'homme en général (selon les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et ceux du travailleur en particulier (procédures disciplinaires incluant des châtiments corporels et/ou des contraintes mentales ou physiques, violences physiques et sexuelles), travail des enfants, travail forcé, discrimination sur le lieu de travail, dépôt de sommes d'argent) et l'adoption de procédures et méthodes comportementales ouvertes et respectueuses envers ces droits (liberté d'association et droit de négociation collective, rémunération équitable, respect des horaires de travail y compris repos et congés, protection de la santé et de la sécurité) ;
- 4) La suppression des pratiques discriminatoires et des inégalités de traitement (en matière d'embauche, de salaire, d'accès à la formation, de promotion professionnelle) fondées sur des questions de race, de nationalité, de religion, de handicap, de sexe, de préférences sexuelles, d'appartenance syndicale ou d'affiliation politique ;
- 5) La promotion et l'amélioration des conditions de santé et de sécurité et du bien-être physique et mental de ses collaborateurs par la création d'environnements de travail sains et confortables ;
- 6) Conformément aux lois nationales et internationales en faveur de la protection et de la sauvegarde du développement psycho-physique de l'enfant, ICIS ne recourt pas à l'emploi de mineurs et ne soutient pas le recours au travail des enfants. ICIS exclut a priori l'embauche de travailleurs de moins de 18 ans.
- 7) Toutes les actions, opérations et transactions relatives à l'Entreprise doivent être entreprises et poursuivies dans le plein respect de la légalité, de l'impartialité et des principes de concurrence loyale ; elles doivent être gérées avec la plus grande exactitude, doivent s'inspirer de l'exhaustivité et de la transparence de l'information, doivent être appuyés par des preuves documentaires et doivent pouvoir être soumises à des contrôles ;
- 8) Les relations avec les autorités doivent être fondées sur une transparence et une collaboration maximales, dans le plein respect de leurs fonctions institutionnelles ;
- 9) L'activité de suivi périodique et d'amélioration continue des conditions générales de gestion et de valorisation du capital humain.

Cette Politique, documentée, mise en œuvre, maintenue active, communiquée et rendue accessible au personnel de l'entreprise et à toutes les parties intéressées, est un document public qui est vérifié et révisé périodiquement, afin de prendre dûment en considération tout changement apparu au fil du temps en référence, par exemple, à la législation en vigueur ou aux exigences en matière de conduite commerciale.

Mozzo, le 24/06/2024



MarioGiacomo Ratti